



Droit pénal et code de la route

Par **JAUGUES**, le 17/06/2011 à 11:06

Bonjour,

J'ai reçu une convocation au tribunal pour une affaire où je suis mis en cause pour avoir ouvert une portière en tant que passager dans des conditions dangereuses et avoir causé de ce fait une atteinte sur une personne physique ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas trois mois.

Cet accident a eu lieu pendant mes conditions de travail.

Etant poursuivi pénalement, puis-je avoir une aide judiciaire de mon employeur, sinon est-ce nécessaire que je saisisse un avocat?

Je vais sûrement être condamné pour des dédommagements, est-ce possible d'en demander la prise en charge à mon employeur ou mon assureur en responsabilité civile?

Merci pour vos réponses